

**EB11.R65 Procédure à suivre lors de la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé pour l'examen du projet de programme et de budget de 1954**

Le Conseil Exécutif,

Estimant que la méthode suivie lors de la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé pour l'examen du projet de programme et de budget de 1953 s'est révélée satisfaisante ;

Estimant que la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé devrait suivre une méthode analogue,  
RECOMMANDE à la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Sixième Assemblée Mondiale de la Santé

1. ÉTABLIT une Commission du Programme et du Budget chargée :
  - 1) d'examiner le Rapport annuel du Directeur général ;
  - 2) d'examiner si le programme annuel est conforme au programme général de travail pour la période 1953-1956 ;
  - 3) de faire des recommandations sur le niveau du budget de 1954, après examen des points principaux du programme ;
  - 4) d'examiner le programme et le budget de 1954 et de faire des recommandations à leur sujet, en déterminant notamment les fonds à affecter à chaque section du budget total ; et
  - 5) d'étudier toutes autres questions que peut lui renvoyer l'Assemblée de la Santé ;
2. ÉTABLIT une Commission des Questions administratives, financières et juridiques, chargée :
  - 1) d'examiner la situation financière de l'Organisation, et notamment :
    - a) le Rapport financier et le Rapport du Commissaire aux Comptes,
    - b) l'état des contributions,
    - c) la situation du fonds de roulement, du compte d'attente de l'Assemblée et du fonds de roulement des publications, ainsi que de tous autres fonds qui interviennent dans la situation financière de l'Organisation ;
  - 2) de déterminer le barème des contributions pour 1954 ;

3) d'examiner les parties du budget de 1954 qui concernent les réunions constitutionnelles et les services administratifs et d'adresser à ce sujet un rapport à la Commission du Programme et du Budget ; et

4) d'étudier toutes autres questions que peut lui renvoyer l'Assemblée de la Santé ;

3. DÉCIDE que lorsque la Commission du Programme et du Budget discutera de la question mentionnée au point 3) du paragraphe 1, il n'y aura pas de réunion de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques.